



LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DU SIGAZ



La distribution publique de gaz naturel en France et dans le Calvados

◇ La distribution publique de gaz naturel est placée en France sous le régime de la **concession**. L'organisation de ce **service public local** est de la **compétence de la collectivité locale**, appelée **autorité concédante**. Le **SIGAZ, syndicat intercommunal du Calvados** exerce le rôle d'autorité concédante et à ce titre fixe les objectifs de **qualité du service** et **contrôle** leur réalisation par les concessionnaires.

◇ GRDF est le concessionnaire pour le compte de 62 communes du Calvados adhérentes au SIGAZ. Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel, propriété des communes, sont concédés à GrDF. Le concessionnaire GrDF assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa **zone de desserte exclusive** conformément l'article L. 111-53 du code de l'énergie. Elle les exploite à **ses frais et risques**. GrDF **assure financièrement la charge de la construction et de l'entretien** des ouvrages. Elle est autorisée à percevoir auprès des usagers du service public un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Cette rémunération est construite sur un mode régulé et fondée majoritairement sur les **recettes d'acheminement** (pour un ménage raccordé, le tarif de distribution de GrDF représente **environ 19 % de la facture** annuelle TTC de gaz naturel).

Les relations contractuelles entre le SIGAZ et GrDF

◇ Le **contrat de concession** historique en vigueur entre le SIGAZ et GrDF a été signé en 1997. Il est composé des documents suivants : une convention de concession, un cahier des charges et des annexes.

◇ GrDF remet et commente chaque année aux élus du SIGAZ un **compte-rendu d'activité annuel**.

◇ Le SIGAZ publie, de son côté, un **rapport annuel de contrôle** de la concession.

◇ Une attention particulière est apportée aux usagers et à leurs représentants au sein de la **Commission de consultation du service public de gaz**.

L'adoption du nouveau modèle 2010 de cahier des charges

◇ L'importance des évolutions survenues dans le domaine de la distribution du gaz naturel depuis 1997 ont conduit le SIGAZ et GrDF à procéder à **une adaptation substantielle de leur traité de concession**. Ils se sont appuyés pour cela sur le modèle de traité de concession conclu entre la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** et **GrDF**. Ce nouveau modèle renforce les droits des concédants dans l'organisation du service public et dans leurs prérogatives en matière de contrôle.

◇ Il prend en compte les évolutions apportées par la séparation des activités de fourniture et de distribution du gaz naturel sur le calcul de rentabilité des extensions (B/I), avec **la création du B/I réseau**.

◇ Il fait apparaître de **nouveaux engagements du concessionnaire** : accès à la cartographie numérisée, compte-rendu d'activités enrichi, raccordement des injections de biométhane, mise en place d'indicateurs de performance.

◇ Il intègre le **Retour d'Expérience** sur plusieurs points : précisions sur la formule de la redevance de concession R1, augmentation des pénalités de retard, fin de l'abandon provisoire des ouvrages.

◇ Il permet de consolider l'**actualisation juridique** entreprise ces dernières années : la prise en compte du décret «raccordement» du 28 juillet 2008, les cas de suspension de la livraison du gaz, la prise en compte du raccordement des GRD dit de rang 2.

◇ Le SIGAZ et GrDF ont par ailleurs réexaminé **les spécificités de leur relation contractuelle** dans l'annexe 1 du traité de concession, qui a été actualisé, à la lumière des 15 ans d'expérience du contrat signé en 1997. Les principaux points actualisés dans cette annexe 1 sont : la sécurité, avec la mise à disposition du SIGAZ du fichier des visites d'ouvrage, le partage d'information sur les projets d'extension, la programmation et la coordination des travaux, le contrôle, avec des précisions apportées sur les éléments fournis par le concessionnaire dans ce cadre ; la liste et le détail des nouveaux indicateurs de performance.



Inventaire des ouvrages concédés par matière (longueurs en mètres)	2011	2010
Polyéthylène (PE)	711 433	693 821
Acier	391 891	393 315
Autres matériaux	55 969	58 394
Longueur totale des canalisations	1 159 293	1 145 530

Valeur totale (en €)	2011	2010
Valeur brute	101 512 932	97 133 882
Valeur nette	63 078 941	60 978 278
Valeur de remplacement	243 539 682	236 187 485

Les ouvrages de distribution permettent d'acheminer le gaz naturel depuis le réseau de transport (GRTgaz) jusqu'aux clients finaux.

GrDF construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession.

GrDF raccorde les consommateurs et assure l'activité de comptage, pour le compte des fournisseurs.

Les fournisseurs facturent aux clients l'énergie consommée.

Le SIGAZ assure la mission de contrôle du service public de distribution du gaz naturel sur son périmètre.



Clients de la concession	unités	2011
Nombre de points de livraison		60 878
Quantités d'énergie consommées	MWh	1 673 641
Recettes d'acheminement (*)	€	14 489 068

(*) Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF. (consultables sur <http://www.grdf.fr> ou <http://www.cre.fr>)

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession (nombre)	2011
Prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif et/ou de fréquence de relève avec ou sans intervention)	147
Mise en service (avec ou sans déplacement et avec ou sans pose de compteur)	7 258
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 328
Coupure et rétablissement pour travaux (avec ou sans pose/dépose compteur)	7
Interventions pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	1 656
Relevé spécial avec déplacement / vérification des données de comptage sans déplacement (hors changement de fournisseur)	375
Vérification des données et appareils de comptage avec déplacement et/ou contrôles en laboratoire (hors vérification périodique réglementaire)	196